



Accident piéton / 4x4, assurance abusive

Par **pegAze**, le **05/11/2010** à **21:20**

Bonjour ou bonsoir,rnrnJe ne sais pas trop où poster ce topic, mais bon je tente quand même ici.rnrnEn juillet de cette année (le 03/07/2010 exactement) je me suis fait écraser par une femme roulant à 72km/h sur les quais du Rhône. J'étais piéton, et j'ai eu de graves blessures/fractures suite à cet accident dont je ne suis pas responsable.rnLe fait est que maintenant que l'assurance de la conductrice a enfin reçu le Pv final, on me demande de payer les réparations du véhicule de leur assurée, puisque depuis mon retour en France je n'ai plus d'assurance-responsabilité civile. En gros, si je ne règle pas les frais engagés, on m'interdit de toucher ma prime d'assurance.rnLes réparations en questions s'élèvent cependant, selon l'assurance à 2500€...rnAlors que sur le constat émis par la police française, il est évoqué que les dommages du véhicule Rav-4 sont : pare-choc avant gauche enfoncé, clignotant avant gauche endommagé...rnJe ne suis ni expert, ni misanthrope, mais j'ai la gorge très amère à l'idée de devoir payer les réparations d'un véhicule qui a faillit provoquer ma mort, pour pouvoir pourvoir mes indemnités.rnEn somme, selon vous, combien coûte un pare-choc et un clignotant de Rav-4 de 2007 ? Parce que j'ai un minimum de crédulité, mais à moins qu'ils incrustent des diamants dans les clignotants et des plaques d'or dans les pare-choc, j'ai un peu l'impression de me faire voler là.rnA défaut je demanderai une contre-expertise, mais au préalable, j'aimerais vos avis... Comment peuvent ils prétendre à 2500€ de réparations ? la facture ne serait-elle pas légèrement beaucoup gonflée par les gentils assureurs ?rnrnJ'ai conscience que le rôle d'une assurance est de payer le moins possible et de surfer sur la vague de l'ignorance, par conséquent je me méfie beaucoup

Par **mimi493**, le **05/11/2010** à **21:36**

Je ne comprends pas ; vous avez été reconnu en faute, responsable de l'accident ???

Par **pegAze**, le **05/11/2010** à **21:59**

la seule chose qu'on ait retenu contre moi c'est que j'étais à un taux d'alcoolémie supérieur à 0,5g ... sauf que moi, j'étais piéton, sur les clous, et non au volant d'une voiture, qui plus est en excès de vitesse. rnAu nom de la loi Badinter, je ne suis pas responsable mais visiblement mon taux d'alcoolémie change la donne dans l'ordre des priorités pécuniaires

Par **chaber**, le **06/11/2010** à **07:02**

Bonjour,rnrnLa cour de cassation a tranché récemment sur le cas d'un motocycliste avec alcoolémie 0.85 mais dont la responsabilité n'était pas engagée. L'adversaire et son assureur ont été condamnés à régler intégralement le préjudice selon la loi Badinter: aucune relation de cause à effetrnrnDans cet accident tel que vous le décrivez, piéton sur passage protégé, votre responsabilité n'est pas engagée.rnrnJe vous conseille toutefois de prendre un avocat spécialisé pour défendre au mieux vos intérêts selon la loi Badinter.

Par **pegAze**, le **06/11/2010** à **15:49**

bonjour, rnrnmerci de vos réponses, mais bon, je ne peux toujours pas utiliser d'avocat il me semble, tant que l'assurance ne me propose pas "d'arrangement" je ne suis pas légalement en mesure de le faire. Mis à part mon cabinet de juristes qui supervise l'intégralité du dossier, je n'ai aucune prise sur eux... Et ça, ils le savent, en jouent, et me mettent face au mur

Par **mimi493**, le **06/11/2010** à **21:40**

Si vous acceptez de vous laisser faire, évidemment, pourquoi ils se gêneraient ?nC'est l'assurance de la conductrice qui vous doit indemnisation, pas l'inverse.

Par **cloclo7**, le **07/11/2010** à **14:04**

Alors la position de la compagnie d'assurance est totalement illégale et contraire à la Loi de 1985rnIl appartient à cette compagnie de démontrer que votre alcoolémie est une faute inexcusablernrnLa plupart des avocats intervenant dans le cadre de l'indemnisation des victimes concluent des conventions d'honoraires et se font régler sur le paiement de la première provision.rnrnUn cabinet de juriste n'a aucune compétence en terme de saisine des tribunaux seule chose permettant de faire bouger les choses à mon avis.rnrnVous pouvez faire appel à un avocat dès le début de la procédure d'indemnisation, personnellement et à titre professionnel j'interviens pour mes clients dès la phase amiable et lorsque la phase amiable n'aboutit pas je gère le contentieux.rnrnSi vous souhaitez plus de renseignements je suis à votre disposition

Par **pegAze**, le **07/11/2010** à **15:03**

le problème est que depuis l'accident, je ne peux plus travailler ou gagner ma vie de quelconque façon. (mon revenu mensuel est de 0,00€ depuis l'accident) Je venais juste d'être licencié avant, je n'ai droit à rien, par conséquent, ça m'a ruiné, et endetté. Je n'ai ni les moyens financiers, ni le luxe de rallonger cet état de faits qui m'a mis dans une situation très alarmante, bien plus qu'au bord de l'interdit bancaire. Je sais que j'ai droit à une aide juridique gratuite, mais ce qui est la priorité absolue c'est d'obtenir une réparation rapide et conséquente au préjudice subit, que ce soit physiquement parlant, ou professionnellement, mais surtout psychologiquement. Puisque visiblement aux yeux des assurances tout est monnayable, je ne vois pas pourquoi je me priverai de leur rendre la pareille. Mais si seulement ça pouvait être rapide... et à la hauteur de mes espérances... Je appelle bien entendu les bonnes âmes se proposant pour m'aider à me contacter sur mon mail personnel > admin@pegaze.org

rnMerci à tous pour vos réponses

Par **pegAze**, le **07/11/2010** à **15:10**

ah et question subsidiaire : est-il normal que l'assurance de la conductrice refuse de me transmettre le PV officiel ? Je trouve ça d'une part inadmissible puisque je suis bien la première personne concernée par celui ci, et d'autre part malhonnête et indécent puisque qu'ils semblent se baser sur des choses que je ne peux ni contester, ni approuver. Je n'ai pas accès aux témoignages des différents intervenants (qui par ailleurs doivent être accablants pour la conductrice) et visiblement ça semble bien les arranger. Il me semble que légalement je dois y avoir droit pourtant... Cela dit, en appelant les greffes du tribunal de Lyon, on n'a jamais de réponse, mis à part qu'ils ont 9000 PV en retard à traiter, et que ce n'est donc pas une priorité

Par **Clara**, le **07/11/2010** à **15:15**

Si vous avez été licencié, vous avez le droit aux allocations chômage, même pour faute lourde ou grave

Par **pegAze**, le **07/11/2010** à **15:19**

non, j'ai été victime d'un licenciement abusif, en bonne et due forme (procédure prudhomale en cours) ... et je n'ai droit à aucune allocation puisque vivant auparavant à l'étranger, je n'ai pas assez cotisé en France, il doit me manquer une semaine et demi de cotisation pour avoir droit à toucher quelque chose.

Par **cloclo7**, le **07/11/2010** à **15:31**

si vous souhaitez vous pouvez me contacter par Message Privé

Par **Clara**, le **07/11/2010 à 16:06**

Voyez si vous avez droit au RSA

Par **pegAze**, le **07/11/2010 à 16:18**

j'ai tout vérifié, sous tous les angles, avec plusieurs assistantes sociales, je n'ai droit à -rien-
rnJ'ai 23 ans, je n'ai pas droit au RSA dans tous les cas... rnAu final je me sent un peu
apatride, et délaissé injustement par l'état, et de surcroît enfoncé par les assurances. Je ne me
conforte pas en position de victime, j'en ai juste un peu marre de subir et de me faire trainer
dans une boue toxique, depuis quasiment six mois.

Par **cloclo7**, le **07/11/2010 à 16:19**

J'ai répondu à votre Message Privé

Par **mimi493**, le **08/11/2010 à 03:04**

Parce que vous croyez que c'est en indemnisant le responsable de l'accident, faisant de lui la
victime et vous le responsable, vous aurez une indemnisation pour vous ???

Par **pegAze**, le **08/11/2010 à 05:18**

ce n'est pas le responsable que je paye/indemnise, mais je règle **ma** responsabilité civile.
rnMême ne prétendant pas à des connaissances juridiques appuyées ça me semble plutôt
logique.

Par **chaber**, le **08/11/2010 à 06:27**

Ne réglez absolument rien, mais comme conseillé prenez un avocat qui aura accès aux PV de
police et pourra demander une provision. Avez-vous déposé plainte? si non, il est encore
temps de le faire
rnL'assureur du 4X4 essaie de profiter du fait qu'à ce jour vous êtes seul et
sans conseil ni assurance. S'il était aussi convaincu de votre responsabilité, il n'aurait pas
hésité à vous fournir tous les éléments
rnAssumer sa responsabilité civile est tout à votre
honneur, mais encore faut-il qu'elle soit engagée.

Par **mimi493**, le **08/11/2010 à 14:04**

Mais vous n'êtes pas responsable civilement, donc vous n'avez rien à payer. Il n'y a QUE le responsable civile qui paye. En payant, vous n'aurez ensuite AUCUNE indemnisation

Par **pegAze**, le **08/11/2010 à 15:31**

merci de vos réponses. J'ai repris contact avec l'assurance aujourd'hui, et ils refusent désormais de me parler sans avocat intermédiaire. Ça en dit long sur l'honnêteté de leurs intentions